

ORDONNANCE N° 76-46 du 20 Août 1976

portant création de la Caisse de Péréquation destinée à la stabilisation des prix des produits pétroliers.-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

U le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;

U le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

U le Décret n° 74-320 du 4 Décembre 1975, portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP) ;

VU la Décision du Conseil des Ministres en date du 24 Mars 1974 ;

SUR Proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

O R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Il est créé une caisse dénommée Caisse de Péréquation destinée à stabiliser les prix des produits pétroliers.

ARTICLE 2.- Cette Caisse est alimentée par une taxe dite taxe de péréquation perçue sur les volumes d'hydrocarbures mis à la consommation sur le Territoire National.

ARTICLE 3.- Le taux de la taxe ainsi que les modalités de perception et de gestion seront fixés par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 4.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 20 Août 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Le Ministre du Commerce et du Tourisme,

André ATCHADE

Isidore AMOUSSOU

AMPLIATIONS :

PR 8 - MCT 10 - MIA 5 - MF 10 - SGG 4 - CNR 4 - Ministères 12 - DCI 5